

Annexe à la « Demande d'adhésion à la Convention tarifaire »

DENTOTAR® - Tarif dentaire SSO

Conditions d'utilisation à l'attention des médecins-dentistes (non-membres de la SSO)

de la **Société suisse des médecins-dentistes SSO**, avec siège à 6460 Altdorf (UR) et secrétariat au Münzgraben 2, 3001 Berne

- TITULAIRE DE LA LICENCE -

applicables

au médecin-dentiste mentionné dans la demande d'adhésion à la Convention tarifaire

- PRENEUR DE LA LICENCE -

Préambule

La TITULAIRE DE LA LICENCE (ci-après : TITULAIRE) est seule autorisée à accorder à des médecins-dentistes le droit d'utiliser le tarif dentaire SSO pour la facturation des prestations dans le domaine de la médecine dentaire. Elle est en outre propriétaire de la marque protégée « DENTOTAR® » qui désigne ce tarif.

Pour contrôler l'utilisation du tarif et éviter les abus, les médecins-dentistes qui exercent la profession de médecin-dentiste sous propre responsabilité professionnelle, mais qui ne sont pas membres de la SSO (ci-après : PRENEURS) sont impérativement tenus de respecter les présentes conditions d'utilisation pour être autorisés à utiliser le tarif dentaire SSO et la marque « DENTOTAR® » associée.

1. Objet

- 1.1 Les présentes conditions d'utilisation ont, d'une part, pour objet le tarif dentaire SSO (version abrégée incluse) protégé par le droit d'auteur. Reposant sur un calcul des coûts transparent effectué selon les principes d'une saine gestion d'entreprise et reconnu des assureurs sociaux fédéraux par convention tarifaire en vigueur pour l'ensemble de la Suisse et du Liechtenstein, ce tarif sert à la facturation des prestations dans le domaine de la médecine dentaire. Le tarif dentaire SSO comporte quelque 500 positions comprenant chacune la description de la prestation et des points tarifaires associés. Pour ce qui concerne les prestations à la charge des assureurs sociaux, le nombre de points tarifaire est un nombre fixe et la valeur du point est convenue dans le cadre de la Convention tarifaire du 3 mai 2017. Pour ce qui concerne les patients privés, les points tarifaires associés à chaque position sont indiqués par une fourchette et la valeur du point est fixée individuellement par chaque fournisseur de prestations.

1.2 Les présentes conditions d'utilisation ont, d'autre part, pour objet la marque protégée « DENTOTAR », CH No 612234, sous laquelle le tarif dentaire SSO est distribué.

1.3 Dans les limites du présent contrat, le PRENEUR a le droit

- a) d'utiliser le tarif dentaire dans le cadre de l'exploitation de son cabinet dentaire, notamment pour facturer ses prestations ; il a en particulier le droit de l'utiliser sous forme électronique, soit dans des logiciels non commercialisés qu'il a lui-même développés, soit dans les logiciels vendus par un tiers au bénéfice du statut de « Partenaire informatique DENTOTAR® », c'est-à-dire qui a obtenu de la TITULAIRE le droit d'utiliser le tarif dentaire SSO dans ses logiciels destinés aux cabinets dentaires ; le PRENEUR est tenu de respecter les termes d'utilisation du fournisseur informatique et de lui fournir les données nécessaires au contrôle des droits d'utilisation ;
- b) de se prévaloir officiellement de la qualité de « Partenaire DENTOTAR® » dans ses relations d'affaires et dans sa publicité ;
- c) d'utiliser la marque protégée « DENTOTAR® » dans la publicité, dans des textes à caractère informatif et autres documents commerciaux pour indiquer le droit d'utilisation du tarif dentaire SSO qui lui a été octroyé par la TITULAIRE.

2. Rétribution

Le PRENEUR paie la rétribution fixée dans la « demande d'adhésion à la Convention tarifaire ». Le non-paiement de cette rétribution rendent caducs les droits octroyés par les présentes conditions d'utilisation.

3. Sous-licence

L'octroi par le PRENEUR de sous-licences des droits faisant l'objet des présentes conditions d'utilisation est exclu. Le PRENEUR n'est en particulier pas autorisé à sous-licencier son droit d'utilisation du tarif dentaire SSO et de la marque « DENTOTAR® » associée à d'autres médecins-dentistes exerçant sous propre responsabilité professionnelle ou à des tiers.

L'utilisation du tarif dentaire SSO et de la marque « DENTOTAR® » associée par les personnes subordonnées au PRENEUR visées au ch. 6.1, est autorisé.

4. Utilisation du tarif dentaire SSO

4.1 Le PRENEUR s'engage à ne procéder à aucune modification du contenu du tarif dentaire SSO. La détermination par les partenaires tarifaires du nombre de points et de la valeur du point pour les assurances sociales mise à part, la TITULAIRE est seule habilitée à modifier le contenu du tarif dentaire SSO.

4.2 La TITULAIRE s'engage à informer le PRENEUR au sujet des modifications susceptibles d'être apportées au tarif dentaire SSO. Le PRENEUR s'engage à mettre en œuvre les modifications du tarif annoncées par la TITULAIRE dans un délai utile sous peine d'extinction du droit d'utilisation du tarif dentaire SSO et de la marque « DENTOTAR® » associée.

4.3 Les présentes conditions d'utilisation n'octroient au PRENEUR qu'un droit contractuel d'utilisation du tarif dentaire SSO sans lui transférer quelque autre droit autonome ou partiel. En dehors de

l'utilisation expressément prévue par les présentes conditions d'utilisation, le PRENEUR n'est pas autorisé à utiliser ou traiter le tarif dentaire SSO de quelque manière que ce soit.

- 4.4 Conformément aux exigences de la TITULAIRE relatives à l'utilisation du tarif dentaire SSO, le PRENEUR est tenu de respecter ses obligations en matière de formation continue. Le non-respect de ces obligations malgré des rappels réitérés entraîne le retrait des droits d'utilisation octroyés en vertu des présentes conditions d'utilisation.

5. Utilisation de la marque « DENTOTAR® »

- 5.1 La marque « DENTOTAR® » est détenue et gérée par la TITULAIRE qui, au besoin, peut continuer à la développer.
- 5.2 Le PRENEUR s'engage à utiliser la marque « DENTOTAR® » exclusivement pour désigner le tarif dentaire SSO dans le cadre de la facturation aux patients privés.
- 5.3 Afin d'assurer une utilisation uniforme de la marque « DENTOTAR® » et pour éviter de lui porter préjudice, le PRENEUR est tenu de respecter ce qui suit :
- a) La marque doit toujours être utilisée sous sa forme verbale « DENTOTAR® » ou « Partenaire DENTOTAR® » (la marque « DENTOTAR » doit toujours être composée en lettres capitales et suivie de la mention de protection « ® ») sans élément graphique additionnel. Son utilisation dans des textes ou brochures est subordonnée à la mention dans une note de bas de page en petits caractères de l'avertissement suivant : « DENTOTAR est une marque protégée de la Société suisse des médecins-dentistes SSO ». Le PRENEUR s'engage en outre à respecter les prescriptions que la TITULAIRE serait ultérieurement amenée à émettre dans le but d'assurer un usage et une présentation uniformes de la marque « DENTOTAR® ».
 - b) Le PRENEUR doit s'abstenir de toute activité en rapport avec la marque « DENTOTAR® » susceptible de nuire à la bonne réputation de cette dernière ou de la TITULAIRE.
 - c) La TITULAIRE est seule détentrice des droits de la marque contractuelle « DENTOTAR® ». Les présentes conditions générales n'octroient au PRENEUR qu'un droit d'utilisation sans lui transférer quelque autre droit autonome ou partiel sur ladite marque « DENTOTAR® ». Le PRENEUR n'est pas autorisé à déposer ni à utiliser des marques comportant l'élément verbal « DENTOTAR » ou susceptibles d'être confondues avec la marque « DENTOTAR® ».
- 5.4 L'enregistrement de noms de domaines comportant l'élément verbal « DENTOTAR » ou susceptibles d'être confondus avec la marque « DENTOTAR® » incombe à la seule TITULAIRE.
- 5.5 Si, transgressant le présent contrat, le PRENEUR enregistre à son nom des marques ou des noms de domaines comportant l'élément verbal « DENTOTAR » ou susceptibles d'être confondues avec la marque « DENTOTAR® », la TITULAIRE a le droit, dès la première demande, de faire transférer à son nom et sans frais les droits de protection et les noms de domaines en question.

6. Protection contre l'utilisation abusive du tarif et contre l'utilisation du tarif par des personnes non autorisées

- 6.1 Le PRENEUR prend acte du fait que seuls sont autorisés à utiliser le tarif dentaire SSO, partant à utiliser la marque « DENTOTAR® » associée, les membres de la SSO qui exercent la profession de médecin-dentiste sous propre responsabilité professionnelle (voir catégories de membres selon les statuts de la SSO) et les non-membres de la SSO qui exercent la profession de médecin-dentiste

sous propre responsabilité professionnelle et qui ont adhéré à titre individuel à la Convention tarifaire (ces deux catégories sont désignées ci-après par « utilisateurs du tarif agréés par la SSO »).

Cette exigence est la clé de voûte de la protection contre toute diffusion incontrôlée du tarif et de la protection des patients contre toute utilisation abusive du tarif. Elle correspond à une clause essentielle de la Convention tarifaire conclue avec les partenaires tarifaires. A des fins d'assurance qualité, le droit d'utiliser le tarif est aussi subordonné à des obligations en matière de formation continue. La protection contre toute diffusion incontrôlée du tarif est essentielle pour préserver la crédibilité du tarif dentaire SSO sur le long terme.

Les droits octroyés aux utilisateurs du tarif agréés par la SSO s'étendent également au personnel administratif du cabinet de chaque utilisateur agréé et aux médecins-dentistes qui travaillent sous la responsabilité professionnelle de ce dernier (c'est-à-dire les médecins-dentistes assistants). Est en revanche explicitement exclue de cette autorisation toute utilisation directe ou indirecte par d'autres médecins-dentistes non agréés par la SSO et par leur personnel de cabinet.

- 6.2 En conséquence, le PRENEUR s'engage à ne pas mettre le tarif dentaire SSO et la marque « DENTOTAR® » associée à la disposition de tiers non autorisés.
- 6.3 La TITULAIRE est autorisée à contrôler la licéité de l'utilisation par les PRENEURS du tarif dentaire SSO et de la marque « DENTOTAR® » associée. A la demande de la TITULAIRE, le PRENEUR est tenu de lui fournir des renseignements conformes à la vérité. La TITULAIRE s'engage à utiliser les données qui lui sont transmises à ce titre exclusivement pour la vérification des droits d'utilisation et à ne pas les communiquer à des tiers ou les traiter à d'autres fins. Dans la mesure où le PRENEUR utilise des logiciels destinés aux cabinets dentaires qui intègrent le tarif dentaire SSO, la TITULAIRE a le droit d'associer le distributeur desdits logiciels au contrôle de la licéité de leur utilisation.
- 6.4 Le PRENEUR annonce à la TITULAIRE toute utilisation ou suspicion d'utilisation par des personnes non autorisées du tarif dentaire SSO et de la marque « DENTOTAR® » associée et tout cas d'utilisation ou suspicion d'utilisation abusive du tarif dentaire SSO et de la marque « DENTOTAR® » associée. Le cas échéant, la poursuite d'utilisations abusives du tarif ou d'utilisation du tarif par des tiers incombe à la TITULAIRE.
- 6.5 Le PRENEUR est seul responsable des prestations qu'il fournit et facture au moyen du tarif dentaire SSO et/ou sous la marque « DENTOTAR® ». La TITULAIRE décline toute responsabilité ou garantie envers des tiers pour des prestations que le PRENEUR fournit ou promet sous la marque « DENTOTAR® » ou en quelque autre rapport avec les présentes conditions d'utilisation. Le PRENEUR est tenu de dédommager la TITULAIRE (frais de procédure inclus) dans le cas où la seconde serait poursuivie par des tiers en raison de prestations du premier.

7. Durée et fin

- 7.1 Le droit du PRENEUR à poursuivre l'utilisation du tarif dentaire SSO et de la marque « DENTOTAR® » associée s'éteint avec la fin de son adhésion à la Convention tarifaire ou dès qu'il ne remplit plus d'autres exigences des présentes conditions d'utilisation à moins de s'être affilié à la TITULAIRE dans les 30 jours, partant d'être autorisé à poursuivre l'utilisation du tarif et de la marque « DENTOTAR® » associée en vertu des Conditions d'utilisation à l'attention des médecins-dentistes (membres de la SSO).
- 7.2 Si le PRENEUR qui contrevient gravement aux présentes conditions d'utilisation ne met pas spontanément fin à son comportement coupable dans les dix jours qui suivent la mise en demeure écrite de la TITULAIRE et ne l'en informe pas par écrit, cette dernière peut, par notification écrite,

lui retirer ses droits d'utilisation provisoirement ou durablement. En cas de non-respect des présentes conditions d'utilisation, la TITULAIRE se réserve expressément le droit de faire également valoir d'autres revendications.

8. Amende conventionnelle

En cas de non-respect des obligations en matière d'utilisation du tarif dentaire SSO, d'utilisation de la marque « DENTOTAR® » et de protection contre l'utilisation abusive du tarif et contre l'utilisation du tarif par des personnes non autorisées en vertu des chiffres 4, 5 et 6, le PRENEUR doit à la TITULAIRE une amende conventionnelle d'un montant de 10 000 francs par transgression. Le paiement de l'amende conventionnelle ne libère pas le PRENEUR du respect de ses obligations découlant des présentes conditions d'utilisation. En cas de non-respect de celles-ci, la TITULAIRE se réserve expressément le droit de faire valoir d'autres revendications ou des revendications plus étendues, notamment de requérir une exécution forcée.

9. Dispositions finales

9.1 Pour être valables, toutes les modifications apportées au présent contrat nécessitent la forme écrite. Elles doivent se référer explicitement à la disposition modifiée et n'entrent en vigueur qu'après signature par les deux parties.

9.2 Conformément à la volonté commune des parties, la nullité ou l'invalidité de certaines dispositions n'entraîne pas l'invalidité de la totalité des présentes conditions d'utilisation ou de ses autres dispositions. Les éventuelles dispositions déclarées nulles ou non valides seront remplacées par des dispositions valides qui, d'un point de vue économique, correspondent autant que possible aux conditions qu'elles remplacent.

9.3 Les présentes conditions d'utilisation entrent en vigueur à leur signature par le PRENEUR. Dans la mesure où elles concernent le même objet, elles remplacent tous les autres contrats ou accords existants entre les parties.

9.4 Seul le droit suisse est applicable. L'unique for est à Berne, siège du secrétariat de la TITULAIRE.

Lu et accepté :

Lieu, date :

.....

Le PRENEUR

Nom

.....

Signature

.....